

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 1 de 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Electrolyte de chrome

UFI: A1EW-A94P-800X-CX8V

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Electrolyte pour applications galvaniques.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: MARAWE GmbH & Co. KG  
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64  
Lieu: D-93055 Regensburg  
Téléphone: +49 941 / 29020439      Téléfax: +49 941 / 29020593  
e-mail: info@marawe.de  
Interlocuteur: Département de sécurité des produits  
Internet: www.marawe.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 941 / 29020439,  
du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 14h00

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Attention  
**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 2 de 12

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-18-6	acide formique			5 - < 10 %
	200-579-1			
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H331 H302 H314 H318 EUH071			
12336-95-7	sulfate de chrome (III), basique			1,9 - < 5 %
	235-595-8			
	Acute Tox. 3; H331			
1336-21-6	ammoniac			1 - < 1,9 %
	215-647-6		01-2119488876-14	
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H318 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-18-6	200-579-1	acide formique	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = 7,85 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 730 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 2 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 2 - < 10		
12336-95-7	235-595-8	sulfate de chrome (III), basique	1,9 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = < 4,58 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 3530 mg/kg		
1336-21-6	215-647-6	ammoniac	1 - < 1,9 %
	STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Si les symptômes de l'irritation persistent, consultez un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 3 de 12

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de symptômes durables, consultez un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même n'est pas combustible. En cas de chauffage ou incendie, il peut y avoir dégagement de: oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Ammoniac, Sulfure d'hydrogène.

Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Adecue el equipo de protección al tamaño del incendio.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.

**Autres informations**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 4 de 12

**Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation ou une aspiration suffisante sur le lieu de travail, en particulier dans les locaux fermés.  
Éviter le dégagement des aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Electrolyte pour applications galvaniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
64-18-6	Acide formique	5	9		VME (8 h)	
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 5 de 12

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-18-6	acide formique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	9,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	9,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	19 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	19 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3 mg/m <sup>3</sup>
1336-21-6	ammoniac			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	47,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	36 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	47,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	14 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	23,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	7,2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	23,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	2,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	6,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	6,8 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 6 de 12

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64-18-6	acide formique	
Eau douce		2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,2 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,4 mg/kg
Sédiment marin		1,34 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		7,2 mg/l
Sol		1,5 mg/kg
12336-95-7	sulfate de chrome (III), basique	
Eau douce		0,027 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,027 mg/l
Eau de mer		0,027 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,027 mg/l
Sédiment d'eau douce		31 mg/kg
1336-21-6	ammoniac	
Eau douce		0,0011 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0068 mg/l
Eau de mer		0,0011 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0068 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 °C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

Modèle de gants adapté: Caoutchouc butyle

Temps de pénétration &gt; 480 min

Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

**Protection de la peau**

S'il peut y avoir du contact avec la peau, porter vêtements de protection imperméables par cette solution.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 7 de 12

**Protection respiratoire**

Aucun danger significatif si utilisé conformément.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	dunkelgrün
Odeur:	piquant

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~ 100 °C
Point d'éclair:	non déterminé

**Inflammabilité**

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable

**Dangers d'explosion**

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C):	3,3
Hydrosolubilité:	facilement soluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

**Information supplémentaire****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 8 de 12

Réagit fortement avec des bases.

**10.4. Conditions à éviter**

forte chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide formique				
	orale	DL50 mg/kg 730	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 7,85 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
12336-95-7	sulfate de chrome (III), basique				
	orale	DL50 mg/kg 3530	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l < 4,58	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide formique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Danio rerio	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 365 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
1336-21-6	ammoniac					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,89 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 101 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	ASTM E 729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,06 mg/l	27 d	Ictalurus punctatus (Barbue de rivière)	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,79 mg/l	4 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OPPTS 850.1300

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
64-18-6	acide formique				
	diminution du COD (OCDE 301A)		> 90%		

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-18-6	acide formique	-2,1
1336-21-6	ammoniac	-1,38

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 10 de 12

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 11 de 12

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Electrolyte de chrome**

Date de révision: 31.07.2023

Code du produit: 0111

Page 12 de 12

intérieures)

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*